

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1354/SG/ESJ portant constitution de la Commission de recrutement des élèves de l'enseignement public du 1er degré pour l'année scolaire 1972-1973 dans les écoles du district de Djibouti (1er arrondissement, 2e arrondissement et Ambouli)

n° 72-1354/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

15 septembre 1972

Numéro JO

n° 18 du 25/09/1972

Date du numéro

25 septembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission prévue à l'article 4 de la délibération n° 184/7e L chargée du recrutement. des enfants, à inscrire dans les classes d'initiation des écoles primaires. publiques du District de Djibouti (1er arrondissement, 2e arrondissement et Ambouli). est constituée ainsi qu'il suit : Président : M. le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse ou son représentant. Membres : M. Abdoukader Abdourahman, chef de Cabinet ; M. Osman Al Bahdon, surveillant de travaux publics ; M. le Chef du District de Djibouti ; M. le Chef du 1er arrondissement ; M. le Chef du 2e arrondissement ; M. le Chef du 3e arrondissement ; M. le Directeur de l'école de la Plaine ; M. le Directeur de l'école de la République ; M. Mohamed. Abdoul. Gamil, secrétaire à Ja Chambre de commerce ; M. Le Bihan, chef de l'Unité travaux à la Voirie ; M. Emile Ratsimandresy, Direction. du Personnel ; M. Ahmed Farah, interprète au District de Djibouti ; Mme la Directrice de l'école de Boulaos ; M. Hassan Kamil Ali, assesseur à la 1er section, tribunal du 1er degré ; M. Hoche, gendarme du:cadre d'outre-mer ; M. le Directeur de l'école du Quartier 2 : M. Hassan Ali Gueleh, dit Kayad, chef du Quartier 2 ; M. Ismaël Osman, inspecteur de police adjoint, Commissariat central de police ; M. le Directeur de l'école du Quartier 5 : M. Abdillahi Ahmed God, commerçant. 106. boulevard de Gaulle ; M. Mohamed Omar, secrétaire au District de Djibouti ; M. le Directeur de l'école du Quartier 6 : M. Abdoukader Waberi Askar, agent d'Air Djibouti ; M. Outeh Darar, secrétaire au District de Djibouti ; M. le Directeur de l'école du Lotissement du Stade ; M. Mahamoud Ibrahim Sougal, commerçant, Lotissement du Stade 402/4 ; M. Hassan Asen Ibrahim, infirmier hôpital militaire, Lotissement du Stade 614/6 ; M. le Directeur:de. l'école du Quartier 7 ; M. Wais Farah Doukoura, chef d'équipe Voirie, Quartier 7, bd 42, n° 12 ; M. Assewe Waiss, commerçant et ex-assesseur auprès du Tribunal d'appel ; M. le Directeur de l'école du Quartier Arhiba ; M, Hassan Abdallah, dit Doran, interprète au District de Djibouti ; M. Hassan Date adjudant-chef, Camp des gardes ; M. le Directeur de l'école d'Ambouli ; M. Zeïid Ali Moughda, Ambouli ; M. Idriss Doudoub, administrateur territorial au District de Djibouti.

Art. 2

La Commission ainsi constituée se réunira le mardi 19 septembre :1972 à 8:heures, dans une salle du lycée de Djibouti, pour examiner les dossiers des candidats.

Art. 3

—À l'issue de ses travaux la Commission dressera la liste des enfants admis en classe d'initiation et répartis de la façon suivante : Ecole de la République : 36 élèves ; Ecole de la Plaine: 36iélèves ; Ecole de Boulaos : 36 élèves ; Ecole du Quartier 2 : 36. élèves ; Ecole du Quartier 5: 36 élèves ; Ecole du Quartier 6: 72 élèves ; Ecole du Quartier 7 : 72 élèves ; Ecole düu Stade : 72 élèves; Ecole d'Arhiba: 72 élèves; Ecole d'Ambouli : 72 élèves;
